

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept novembre à vingt heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Catherine PICARD, Maire.

Date de la convocation : 10/11/2022

Membres présents : **BERNIGAUD Henri, BOUILLOUX Louis, DAMIANS Michel, DEMANGE Guillaume, GUILLOT Rémy, PACOUD Claudine, PELUS Yohann, PICARD Catherine, PERROT Dominique, SERGENT Cyril, SERVIGNAT Jean-Paul**

Membres excusés : **CHAPUIS Audrey, COMTET Isabelle, VAIL Fanny**

Absents :

Nombre de membres: exercice : 14 - Présents : 11 - Votants : 11

Secrétaire de séance : Claudine PACOUD

Adoption du compte rendu du 20/10/2022 : à l'unanimité

Délibération 2022-11-17 36 (7.6) : Constatation de la répartition du fonds de solidarité et notification de l'attribution de compensation provisoire 2022 versée par Grand Bourg Agglomération

Dans le cadre du pacte financier et fiscal de solidarité, le Conseil communautaire a délibéré le 1^{er} juillet 2019 sur la création d'un fonds de solidarité de 100 000 € à l'attention des communes rurales et communes rurales accessibles de moins de 1 000 habitants. Ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

Chaque année, les communes éligibles doivent donc délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation. Le montant par commune est acté dans une délibération du Conseil communautaire. Cette année, il a délibéré le 7 février. Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes de – 1 000 habitants.

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2022. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.


CONSIDERANT que la commune de St Didier d'Aussiat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022 portant sur la révision libre des attributions de compensation 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE que la commune de St Didier d'Aussiat se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 4 101 € et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 7 février 2022.

(Dominique PERROT et Cyril SERGENT non présents pour le vote de la délibération.)

 Il est précisé que la commune va percevoir en 2022 : 31 685,86 € dont 4 100 € au titre du fonds de solidarité. (montant idem que 2021).

En 2023, cette attribution de compensation perçue en recettes de fonctionnement sera augmentée du montant de la dotation voirie, soit + 56 500 €.

Délibération 2022-11-17 37 (7.1) : Décision modificative n° 03

Madame le maire expose qu'il y a lieu d'ajuster le budget en investissement :

- Extension et rénovation des sanitaires de l'école élémentaire : + 2 000 €
- Création d'un chemin piéton RD92 / Beutelons : + 3 000 €
- Défense incendie : + 500 €
- Les crédits seront pris sur l'opération « travaux divers »

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
Opération 49 – Ecole élémentaire		+ 2 000
Opération 90 – Chemin piéton RD92/Beutelons		+ 3 000
Opération 50 – Défense incendie		+ 500
Opération 78 – Travaux divers	- 5 500	
Total – Section de fonctionnement	- 5 500	+ 5 500

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE la décision modificative n° 03 du budget principal

(Dominique PERROT et Cyril SERGENT non présents pour le vote de la délibération.)

☞ La possibilité d'installer un abri-bus dans le cadre du chantier « chemin des Beutelons » sera étudiée en commission Bâtiments / voirie. De plus, une demande d'aide a été faite à Grand Bourg Agglomération pour la réalisation du quai-bus utilisé par les cars scolaires.

Délibération 2022-11-17 38 (7.1) : Tarifs communaux 2023

Madame le Maire propose de fixer comme suit, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs de location des différentes salles communales (salles polyvalente, sportive, de réunions, de musique), de la plate-forme du terrain de sports, de la vaisselle, de la sonorisation, des concessions funéraires, des photocopies et des occupations du domaine public.

Le Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE, à compter du 1er janvier 2023, les tarifs suivants :

☞ Les tarifs de la salle polyvalente ont été augmentés pour tenir compte de la réalisation de la halle, sans que cela soit un frein pour les locations. Les tarifs sont désormais proches de ceux de la salle de St Genis sur Menthon, salle très louée y compris par des habitants de la commune. Une distinction est toujours faite entre les tarifs été et hiver pour tenir compte d'un forfait fluides de 50 € le 1^{er} jour de location et de 20€ le 2^{ème} jour.

☞ Les autres tarifs sont inchangés.

Salle Polyvalente		
Associations ou sociétés communales et intercommunales à but non lucratif -		
Pour réunions, assemblées		
	Sans repas	35 €
	Avec repas	91 €
<i>Pour les associations communales : Gratuité pour 2 manifestations / an</i>		
	Amicale des Anciens (nettoyage à charge)	Gratuit
	Associations ou sociétés extérieures - Sans repas	35 €
Habitants de la commune ou sociétés ou associations extérieures		
	Vin d'honneur	180 €
du 01/05 au 30/09	1 jour – Eté (du vendredi soir au dimanche matin)	250 €
	2 jours – Eté (du vendredi soir au dimanche soir)	330 €
du 01/10 au 30/04	1 jour - Hiver (du vendredi soir au dimanche midi)	300 €
	2 jours - Hiver (du vendredi soir au dimanche soir)	350 €

Personnes extérieures à la commune ou restaurateurs		
du 01/05 au 30/09	1 jour – Eté (du vendredi soir au dimanche matin)	350 €
	2 jours - Eté (du vendredi soir au dimanche soir)	430 €
du 01/10 au 30/04	1 jour - Hiver (du vendredi soir au dimanche midi)	400 €
	2 jours – Hiver (du vendredi soir au dimanche soir)	450 €
Caution		1 000 €
Réservation acompte		80 €
Salle Polyvalente - Vaisselle (forfait : verres; assiettes, couverts, pichets, plats...)		
Jusqu'à 50 personnes		44 €
Entre 51 et 100 personnes		74 €
Entre 101 et 150 personnes		104 €
Au-delà de 150 personnes		152 €
Pour les associations communales : demi-tarif (20€ si besoin particulier nécessitant peu de matériel et 40€ si utilisation du nouveau four)		
Matériel de Sonorisation Portable		
Associations	la journée	20 €
Particuliers	la journée	70 €
Caution		200 €
Matériel de Sonorisation Fixe à la salle polyvalente		
Le prix est inclus dans le tarif de location de la salle polyvalente		
Caution		200 €
Usage Commercial		
Salle polyvalente	la journée - Eté	130 €
	la journée - Hiver	180 €
Salle de réunion	la journée	55 €
Salle de réunion - 1er étage salle polyvalente		
Activité sportive ou culturelle - L'année		150 €
Terrains de sport		
Plateforme du terrain en dehors des clubs utilisateurs - la journée		46 €

CONCESSIONS CIMETIERE	
Concession de 50 ans - 2m ²	300,00 €
Concession de 30 ans - 2 m ²	200,00 €
Concession de 15 ans - 2 m ²	150,00 €
CONCESSIONS CAVE URNE (long 24cm, larg 40cm, prof 30cm) ou (60cm x 60 cm)	
Concession de 30 ans	580,00 €
Concession de 10 ans	300,00 €
Les plaques et gravures sont à la charge des familles	
CONCESSIONS COLOMBARIUM (larg 30cm, haut 44cm, prof 34cm)	
Concession de 30 ans	580,00 €
Concession de 10 ans	300,00 €
Les plaques et gravures sont à la charge des familles	
ESPACE DE DISPERSION ET COLONNE D'IDENTITE	
Les plaques sont fournies et posées par la commune. La gravure est à la charge de la famille.	
EMPLACEMENT FORAINS - VOGUE	
Forfait week-end - Pour les stands occupants plus de 12 m ²	30,00 €
Forfait week-end - Pour les stands occupants moins de 12 m ²	15,00 €

DROIT DE PLACE - COMMERCE AMBULANTS	
Occupation du domaine public - 1 fois par semaine	100,00 €
DROIT D'EMPLACEMENT - TAXI	
Stationnement taxi - Annuel	30,00 €
PHOTOCOPIES	
Pour les particuliers	
Format A4 - recto - noir	0,25 €
Format A4 - recto - couleur	0,35 €
Format A3 - recto - noir	0,50 €
Format A3 - recto - couleur	0,60 €
Pour les associations	
Format A4 - recto - noir	0,15 €
Format A4 - recto - couleur	0,25 €
Format A3 - recto - noir	0,30 €
Format A3 - recto - couleur	0,40 €

SALLE DE SPORTS	Saison 2023/2024
Associations ou clubs de la commune : jusqu'à 100 h d'utilisation annuelle – Forfait/an	50 €
Associations ou clubs de la commune : de 101 h à 200 h d'utilisation annuelle – Forfait/an	100 €
Associations ou clubs de la commune : de 201 h à 300 h d'utilisation annuelle – Forfait/an	150 €
Associations ou clubs de la commune : + de 301 h d'utilisation annuelle – Forfait/an	200 €
Associations ou clubs extérieurs - l'heure	3,00 €
Salle de musique - Avenir Saindidois - l'année	479,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;
APPROUVE les tarifs communaux 2023 tels que détaillés ci-dessus.

Délibération 2022-11-17 39 (7.6) : Convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers (redevance spéciale administration) avec Grand Bourg Agglomération

Grand Bourg Agglomération a étendu la Redevance Spéciale Administration (RSA) à l'ensemble des communes membres.

Désormais, elles devront s'acquitter d'une redevance pour la collecte des déchets ménagers produits par les bâtiments communaux.

Le principe retenu par Grand Bourg Agglomération est de fixer chaque année le tarif de la redevance spéciale. Ainsi, en 2022, le litre collecté sera facturé 0,034 €.

Cette tarification comprend les coûts de collecte et de traitement des déchets, ainsi que les coûts de gestion des services.

Le volume hebdomadaire de déchets en bacs est le volume total de bacs mis à disposition multiplié par le nombre de collectes par semaine.

Nombre de litres = volume des bacs x par un nombre de collecte forfaitaire en fonction de l'usage du bâtiment

Pour mettre en œuvre cette redevance spéciale administration, une convention doit être signée avec Grand Bourg Agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention particulière de redevance pour la collecte et le traitement des déchets assimilés non ménagers (redevance spéciale administration) avec Grand Bourg Agglomération

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout le document se rapportant à ce dossier.

👉 Les poubelles des bâtiments sont regroupées sur 3 lieux : Ecole élémentaire ; salle polyvalente/mairie/maternelle ; terrain de sports. Le montant de la RSA sera de 660,96 € en 2022.

Délibération 2022-11-17 40 (7.10) : Convention avec le Département de l'Ain relative à la création d'un cheminement doux sur la Route Départementale 92 (Hameau des Beutelons)

Les travaux pour la création du cheminement doux et l'aménagement de l'arrêt de car le long de la RD 92 étant situés dans l'emprise du domaine public routier départemental, une convention doit être établie entre le Département, Grand Bourg Agglomération, compétent en matière de transport scolaire et la commune.

Cette convention vise à définir les conditions administratives, financières et techniques de réalisation des aménagements qui consistent en :

- Création d'un cheminement en enrobé, décalé de la chaussée par un espace enherbé, avec busage du fossé et pose de bordures
- Aménagement d'un arrêt de cars scolaires
- Mise en place de signalisations horizontales et verticales
- Adaptation du dispositif d'assainissement

Les charges d'entretien et de fonctionnement sont réparties :

- Commune : plantations et espaces verts, cheminement et trottoirs, mobilier urbain, collecte des déchets, caniveaux et bordures, réseaux d'assainissement eaux pluviales, signalisation d'intérêt local si liée à un choix esthétique de la commune.
- Grand Bourg Agglomération : arrêt des cars scolaires
- Département : entretien et mise en conformité des panneaux de signalisation directionnelle, entretien et remplacement de la signalisation verticale relatives aux régimes de priorités uniquement hors agglomération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

APPROUVE les termes de la convention avec le Département de l'Ain relative à la création d'un cheminement doux sur la Route Départementale 92 (Hameau des Beutelons)

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout le document se rapportant à ce dossier.

Délibération 2022-11-17 41 (3.1) : Acquisition de la parcelle AD 51

Par délibération n° 2022-04-21 21 du 21 avril 2022, le conseil municipal a approuvé l'acquisition de la parcelle AD 51 de 530 m² au prix de 1 200 € étant précisé que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la commune.

Pour rappel, cette parcelle servira à améliorer la défense incendie du quartier par la mise en place d'une citerne souple.

Madame le Maire ne pouvant se rendre au rendez-vous fixé par le notaire pour signer l'acte d'acquisition, il y a lieu de désigner un adjoint pour la représenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DESIGNE Monsieur Rémy GUILLOT, 1er adjoint, pour représenter Madame le Maire et signer l'acte d'acquisition de la parcelle AD 51, de 530 m² au prix de 1 200 €.

Délibération Conseiller numérique : une délibération était prévue pour que le conseiller numérique de la commune de Polliat soit mis à disposition et puisse intervenir sur la commune. Ce dernier venant de quitter ses fonctions, la délibération est reportée.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS :

C. Picard liste les **demandes d'urbanisme et de voirie** qui ont été déposées depuis le dernier conseil.

Commission Bâtiments Voirie

Compte rendu de la commission du 08/11/2022

Programme pluriannuel d'investissements : une mise à jour des projets a été faite en prévision du budget 2023.

Cheminement piéton RD92/Beutelons : l'hydrocurage des busages existants sera à la charge de la commune et non du Département comme envisagé initialement. Le chantier se poursuit avec des remises en état, puis l'enrobé. Un alignement sera à demander aux riverains.

Programme d'entretien des chemins ruraux : des devis sont en cours.

Silo à bois : le couvercle sera modifié en interne.

Event Factory : suite à leur demande de places de stationnement refusée, les gérants ont demandé à pouvoir venir expliquer leur situation. A prévoir en commission Bâtiments / voirie.

Salle polyvalente : L'enrobé est prévu le mercredi 23/11/2022. L'entreprise CURT devrait ensuite intervenir. Pour que la signalisation au sol puisse être faite, M. Favre doit élaguer sa haie côté parking : lui demander de le faire rapidement.

Compte tenu de ces différents éléments, la réception de chantier prévue le 25/11/2022 semble compromise.

Optimisation de la collecte des déchets : dans le cadre de ce travail sur la collecte des déchets, Grand Bourg Agglomération souhaite que des interlocuteurs soient identifiés au sein de chaque commune. Guillaume Demange et le futur agent technique travailleront sur ce dossier.

Commission Urbanisme – Cadre de vie

Intervention Enedis : des travaux sont prévus sur les fils à haute tension au lieu-dit Collonges et Bougagneux.

Révision du PLU : l'Atelier du Triangle est en cours de rédaction du PADD (projet d'aménagement et de développement durable). Celui-ci devrait être soumis aux personnes publiques associées courant décembre.

Eclairage public : Un RDV avec la société SOBECCA a eu lieu pour faire le point sur le démarrage des travaux en décembre, avec notamment quelques précisions et changements de l'éclairage du parking de la salle polyvalente.

Autorisations d'urbanisme : un RDV est à fixer avec la DDT – police de l'urbanisme pour avoir plus d'informations sur les obligations de la commune et les contrôles à faire une fois l'autorisation délivrée.

Antenne de téléphonie Free : sa mise en service effective est prévue le 02/12/2022.

Commission Finances

Nouvel emprunt : comme prévu au budget 2022, une nouvelle demande de prêt de 250 000 € a été faite auprès des banques : Crédit agricole, crédit mutuel, banque populaire.

Un nouvel organisme, l'Agence France Locale, avait été présenté lors d'une réunion de Grand Bourg Agglomération. L'agence fonctionne sur un principe d'adhésion des collectivités locales. Le montant de l'adhésion est fonction de leur taille. En contrepartie, des conditions financières avantageuses sont octroyées.

Ce fonctionnement est intéressant mais la proposition financière qui a été faite pour le nouveau prêt ne présente pas de réels avantages et le taux proposé est révisable. De plus, ce fonctionnement présente un risque car si l'agence était défaillante auprès de ses financeurs, les collectivités adhérentes seraient solidaires.

Cette structure étant récente et ne réunissant encore que peu d'adhérents, il est décidé de ne pas y recourir dans l'immédiat.

Commission Communication – Scolaire - Associations

Bulletin municipal : il est en cours de rédaction pour une distribution avant fin décembre.

Banquet des classes 2023 : l'organisation du repas devrait être gérée par le comité des fêtes et les crêpes du dimanche par les conscrits.

Vœux du Maire et inauguration de la halle : ils auront lieu le dimanche 08/01. Les invitations seront à faire.

Logo : la commune va être dotée d'un nouveau logo représentant un bâtiment emblématique de la commune : la ferme de Cossiat. M. Devaublanc a donné son accord.

Cérémonie du 11 novembre : une participation extraordinaire cette année. Il faudra voir pour changer l'emplacement de l'enceinte de la sono car les personnes présentes entendent mal.

Assemblée générale extraordinaire de la cantine : très peu de parents présents alors que l'ordre du jour concernait la hausse du prix du repas, nécessaire pour l'équilibre financier de l'association au vu des augmentations des denrées alimentaires. Le prix du repas passe de 4,15 € à 4,50 €.

Administration générale

Repas du CCAS : C. Picard remercie la participation active des membres du CCAS pour la belle réussite de ce repas. Les doyens étaient présents et tous les participants étaient ravis de leur journée.

Remplacement de Jean-Yves CRETIN : une vingtaine de candidatures a été reçue pour ce poste d'agent technique. Le jury de recrutement aura lieu le 28/11.

INTERCOMMUNALITE ET QUESTIONS DIVERSES

Procès-verbal adopté en séance du conseil municipal du 17 novembre 2022 par les membres présents.

Le secrétaire de séance

**Le Maire,
Catherine PICARD**